



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE
PROTECTIONS CIVILES

ARRETE N° 29/CAB/DS/SIDPC/
en date du 2 décembre 2019

portant application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
pour le site constitué du Pôle Industriel du Malambas à
Hauconcourt.

**LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-7 et L2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure L112, L731-1, L731-3, L732-7, L741-6, L742-1 à 5, L742-11, R731-1 à 10, R732-19 à 34 et R741-1 à 32 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des établissements SEVESO seuil haut ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du Préfet de la Moselle - Monsieur Didier MARTIN ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des établissements SEVESO – seuil haut ;

VU les observations portées dans le cadre de la consultation publique réalisée en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans d'urgence ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis des maires des communes de HAUCONCOURT, MAIZIERES-LES-METZ et ARGANCY ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Particulier d'Intervention du Pôle Industriel du Malambas à HAUCONCOURT, constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC et tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé ;

ARTICLE 2

Les dispositions de ce plan sont applicables à compter de ce jour.

ARTICLE 3

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin et, en tout état de cause, révisé tous les trois ans.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
Monsieur le Secrétaire Général de la Moselle, Sous-préfet de l'arrondissement de METZ,
Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Chef du SIDPC,
Messieurs les Chefs des Services concourant à son application,
Messieurs les Maires des communes de HAUCONCOURT, MAIZIERES-LES-METZ et ARGANCY.

LE PREFET,



Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou administratif devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>